



## santé

- ✓ PAI : la prise de médicaments à l'école est interdite si elle n'est pas autorisée dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire. Si votre enfant doit prendre un médicament ou souffre d'une allergie, merci de le spécifier sur la fiche d'urgence.
- ✓ poux et maladies contagieuses : si vous constatez l'apparition de poux, merci de prévenir l'école qui fera le nécessaire pour avertir les autres parents d'être vigilants afin de stopper au plus vite la propagation. En cas de maladie contagieuse (coqueluche, rougeole...) entraînant une éviction de l'école, un certificat médical est nécessaire pour reprendre les cours. Si vous avez un doute, demandez à votre médecin.

## information, communication :



[www.educartable.com](http://www.educartable.com)

Cette année, nous allons généraliser l'utilisation de l'application educartable à l'ensemble des classes afin de faciliter l'accès à l'information, d'économiser des photocopies, de renforcer la réactivité des échanges école-famille et d'assurer la continuité pédagogique en cas de retour d'un épisode de crise sanitaire. Un identifiant et mot de passe vous sera transmis par l'enseignant pour garantir un accès sécurisé.

## coopérative scolaire :

La coopérative scolaire permet de financer des projets pédagogiques : des sorties et spectacles, de participer à des projets et d'enrichir le quotidien de la classe (abonnement, livres, jeux, ingrédients de cuisine...). La gestion de l'argent est contrôlée par l'Office Central de Coopérative à l'École (OCCE). Elle n'existe que par les dons financiers des parents et les recettes des différentes manifestations et ventes organisées par l'école au cours de l'année. Elle n'est pas obligatoire et votre contribution est libre. Vous donnez ce que vous voulez selon vos moyens comme pour le calendrier des pompiers. Nous vous remercions d'avance pour votre générosité.

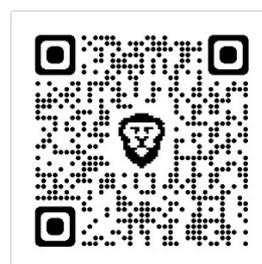
## APC :

Les activités pédagogiques complémentaires ont pour objectif de renforcer l'acquisition des compétences mal assurées. Elles se déroulent le mardi et jeudi après la classe de 16 h 30 à 17 h 15 sous la responsabilité d'un enseignant de l'école. Votre autorisation est obligatoire et l'enseignant vous communiquera le document qui précise les conditions et objectifs de cette aide.

## conseil d'école, élections de représentants de parents d'élèves, APESC

Les élections des représentants de parents auront lieu le vendredi 7 oct 2022 et le vote se déroule par correspondance. 6 parents et leurs suppléants doivent être élus pour vous représenter. Chaque parent est électeur. Plus d'information sur le site eduscol en scannant ce Qr code :

Scanner le code QR



## natation scolaire et agrément :

L'enseignement de la natation est obligatoire à l'école primaire. Les niveaux concernés cette année seront :

- les CM2 du 18 nov au 5 déc
- les GS et CP du 3 avril au 4 mai
- des parents accompagnateurs et agréés<sup>1</sup> sont nécessaires, n'hésitez pas à proposer votre candidature pour aider les enseignants.

## les vacances scolaires de la zone A<sup>2</sup>

Vacances de la Toussaint	Du samedi 22 oct au lundi 7 nov 2022
Vacances de Noël	Du samedi 17 déc 2022 au mardi 3 janv 2023
Vacances d'hiver	Du samedi 4 fév au lun 20 fév 2023
Vacances de printemps	Du samedi 8 avril au lun 24 avril 2023
Pont de l'Ascension	Pas de classe le vendredi 19 mai 2023
Vacances d'été	Samedi 8 juil 2023

## prise de RDV avec le directeur :

- jour de décharge de direction : le jeudi et le lundi (toutes les 3 semaines)
- par courriel de préférence au : [ce.0170601L@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0170601L@ac-poitiers.fr)
- via l'application educartable

1 La procédure d'agrément est effectuée au cours d'une réunion avec pratique sur le bassin.

2 Les vacances débutent le jour indiqué, les cours reprennent le matin du jour indiqué